

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PLANTES ENVAHISSANTES SUR NOTRE TERRITOIRE » (N° 1336) (LE CENTRE)

Séance du 24 septembre 2026

Point n° 10

- *Suite à l'annonce de ces directives qu'elles sont les mesures que la commune va prendre ?*

Les nouvelles directives cantonales ne modifient pas fondamentalement les mécanismes de lutte existants. Les seuils fixent le niveau à partir duquel le Canton peut imposer une intervention. L'objectif reste toutefois d'agir en amont afin d'éviter qu'ils soient atteints. Pour certaines espèces largement répandues, l'éradication n'est plus réaliste ; la priorité est alors de limiter leur propagation. Les moyens demandés dans le cadre du budget 2027 pour la lutte contre les plantes envahissantes dans les cours d'eau ont été adaptés à une intensification des actions et l'apparition de nouvelles problématiques.

- *Les employés communaux ont-ils été formés à la reconnaissance et l'arrachage de ces plantes*

La Commune poursuivra les mesures de lutte sur les terrains dont elle a la responsabilité, notamment le long des cours d'eau. Les collaborateurs concernés sont sensibilisés à la reconnaissance et au traitement des principales espèces envahissantes. De nombreux collaborateurs sont coutumiers de cette thématiques grâce à leurs parcours professionnels et formations.

- *Est-ce que la municipalité pourrait envisager de mettre sur pied une journée de lutte contre les plantes envahissante ? Ceci en collaboration avec l'office de l'environnement cantonal et les écoles du seconde, secondaire II.*

Concernant une éventuelle journée de lutte avec les écoles, les contraintes de sécurité aux abords des cours d'eau ainsi que la dispersion des sites rendent une telle opération difficile à organiser et peu adaptée aux réalités de la lutte sur le terrain. L'organisation de journées de lutte dans le périmètre bâti, notamment contre la vergerette annuelle, est en revanche en cours d'étude au sein de l'administration.

7 septembre 2026

Le Conseil municipal